

été réglé en sa présence sur le moyen de contenter Son Alt. Elect. Palatine. Entre autres conditions proposées pour l'accommodement de cette affaire, on parle des suivantes : *Que la Seigneurie de Pleystein, dont il a déjà été fait mention dans nos Recueils, seroit adjugée à l'Electeur Palatin : Que l'on accorderoit aussi à ce Prince l'expectative d'un autre Fief relevant de l'Empire & possédé par la Maison de Bade-Bade & sur lequel sa Maison forme d'anciennes prétentions : Qu'en outre, il lui seroit adjugé, par modération, une somme pour l'indemnité des fournitures faites pendant la guerre : Que l'Electeur, de son côté, se désisteroit de toutes prétentions quelconques à la charge de la Cour de Vienne : Qu'il concourroit dans les mesures prises pour le succès de l'élection d'un Roi des Romains ; & qu'en considération de cet accommodement & du concours de Son Altesse Electorale, la Cour de Vienne garantiroit non-seulement à la Maison Palatine les Etats qu'elle possède, mais que l'on aboliroit pour la suite le droit d'appel des sujets de l'Electeur aux Tribunaux de l'Empire.* Mais pour consommer cette affaire dont le Roi souhaite extrêmement la réussite, il paroît que la Cour de Vienne devoit faire un sacrifice. On s'en flatte à Londres par la considération des vûes salutaires qui animent le Roi. "Car, dit-on, dès
 „ que le consentement final de la Cour de Vienne
 „ sera arrivé à *Hannover*, on en donnera part à
 „ celle de *Manheim*, afin que l'Electeur Palatin
 „ renvoye son Ministre mûni des pleins-pouvoirs
 „ nécessaires pour signer la Convention à *Han-*
 „ *nover* avant le départ du Roi pour l'Angle-
 „ terre. La négociation dont il s'agit a tant de
 „ connexité avec les autres affaires de l'Empire,
 „ que le succès de celle-ci doit décider en quel-
 „ que